

DISPOSITIF D'AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES
GARAGES, CARROSSERIES AUTOMOBILE ET MOTO
DE BORDEAUX MÉTROPOLE

LES BONS TUYAUX POUR MAÎTRISER LES EAUX USÉES

Devenez acteur de la préservation des
milieux aquatiques et de la ressource en
eau en gérant vos déchets et vos
effluents liquides



Opération soutenue dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - Section-Gironde.

Plus d'informations sur :
www.artisans-gironde.fr/eau/



Votre Chambre de Métiers en partenariat avec Bordeaux Métropole, l'agence de l'eau Adour-Garonne (10ème programme 2013-2018) et vos organisations professionnelles, lance une opération collective de lutte contre la pollution toxique et organique des milieux aquatiques, par la maîtrise de vos rejets d'eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement de Bordeaux Métropole.

Métiers de l'automobile, maîtrisez vos rejets d'eaux usées

Vous êtes plus de 600 professionnels du secteur de l'automobile sur le territoire de Bordeaux Métropole. Votre activité utilise des produits dangereux (hydrocarbures, dégraissants, liquides de frein, détergents, lubrifiants,...) qui après utilisation peuvent être rejetés dans le réseau d'assainissement. Ces produits sont alors à l'origine de :

- détérioration des canalisations d'eaux usées par le rejet de produits corrosifs (acides, bases),
- dysfonctionnements des stations d'épuration (hydrocarbures).

Vos obligations réglementaires

La Directive Cadre sur l'eau (2000) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA - 2006), ont défini des objectifs d'atteinte d'un bon état écologique des eaux souterraines et superficielles d'ici 2021.

Afin de limiter ou d'éliminer les rejets liquides dangereux de votre activité, vous devez :

- Obtenir une autorisation de déversement de la collectivité, pour tout rejet des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement.



- Installer un déboureur - séparateur d'hydrocarbures, pour prétraiter les rejets d'eaux de lavage dans le réseau d'assainissement (penser à vérifier le réseau d'écoulement et l'étanchéité de ce dispositif).



- Gérer vos déchets non dangereux et dangereux en faisant appel à des entreprises agréées. En effet, il est interdit de déverser dans le réseau d'assainissement des huiles usagées, liquides de frein et de refroidissement...).

- Sécuriser les stocks de produits liquides dangereux et déchets liquides associés avec des bacs et palettes de rétention.

Accompagnement et aides financières⁽¹⁾

- **Collecte et élimination des déchets dangereux : Subvention de 35%**

Faire appel à un prestataire privé conventionné par l'agence de l'eau Adour-Garonne (Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers).



- **Prévention des pollutions accidentelles : Subvention de 50% à 60%**



Stockage des produits et déchets liquides dangereux sur des bacs et des palettes de rétention.



- **Prévention de la pollution chronique : Subvention de 50% à 60%**

• Pour prétraiter les eaux de lavage des véhicules et du nettoyage des ateliers de mécanique : mise en place d'un séparateur-déboureur d'hydrocarbures certifié NF (EN 858-1 COMPIL – Février 2005 et P 16-451-1/CN – janvier 2007), et garantissant une teneur en hydrocarbures totaux < 5 mg/l, avant rejet dans le réseau d'assainissement.



- Remplacement des fontaines de dégraissage à solvants par des fontaines biologiques.
- Acquisition d'un système de nettoyage en circuit fermé des pistolets de peinture (cas de la carrosserie).

Ces ouvrages doivent être entretenus régulièrement pour fonctionner correctement.



Fontaine de dégraissage biologique



Séparateur-déboureur d'hydrocarbures

⁽¹⁾ Taux d'aide en vigueur au titre du 10^{ème} programme de l'agence de l'Eau Adour-Garonne (2013-2018)

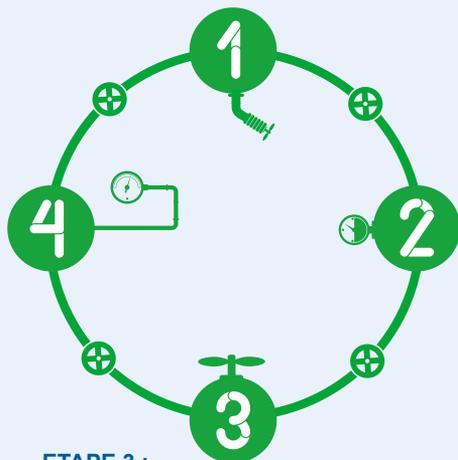
Activités éligibles dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention

Métiers de l'automobile : entretien courant, réparation, carrosserie auto/moto et machinisme agricole.

Comment bénéficier de ces aides

ETAPE 1 :

Audit environnemental de votre activité : mise en avant de vos points forts /points faibles par rapport à la réglementation en vigueur, et propositions d'axes d'amélioration (déchets, eau, énergie...).



ETAPE 4 :

Présentation de votre dossier de demande de soutien financier en commission d'attribution des aides.

ETAPE 2 :

Montage de votre dossier de demande d'aide à l'investissement.

ETAPE 3 :

Régularisation ou demande d'autorisation de déversement de vos eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement.

Attention : Votre projet d'investissement ne doit pas être réalisé avant l'audit et avant votre passage en commission d'attribution des aides.

Les partenaires de l'opération



ETAPE 1 et 2 :

Conseil, audit environnemental, montage des dossiers d'aide à l'investissement.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine Section Gironde
46 rue du Général de Laminat
33074 Bordeaux Cedex
Marianne CARITEZ
Tel : 05 56 99 91 42
marianne.caritez@artisanat-aquitaine.fr



ETAPE 3 :

Régularisation ou délivrance des autorisations de déversement dans le réseau collectif d'assainissement.

(Chapitre 6 Art.41 du Règlement du service public d'assainissement collectif)

Bordeaux Métropole
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
Nicolas POULY
Tel : 05 56 99 85 76
npouly@bordeaux-metropole.fr



ETAPE 4 :

Animation des commissions d'attribution des aides et soutien financier : aide de 35% à 60%

Agence de l'eau Adour-Garonne
4 rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Astrid PINGUET
Tel : 05 56 11 19 86
astrid.pinguet@eau-adour-garonne.fr